

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 2 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2024-IV-17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2024 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.193.110,90 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 400.307,033 € (282.085,17 € pour 2023).

Pour rappel, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.198.565,28 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions pour la durée de l'exercice.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20240402-2024_IV_17-

Le budget primitif 2024 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	319.579,51	002	Résultat de fonctionnement reporté	417.143,70
012	Charges de personnel	314.354,35	013	Atténuation de charges	1.200,00
014	Atténuation de produits	22.800,00	042	Opérations d'ordre entre sections	251,00
022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits des services	116.697,00
023	Virement à la section d'invest.	400.307,03	73	Impôts et taxes	538.091,00
042	Opérations d'ordre entre sections	718,00	74	Dotations et participations	70.749,00
65	Autres charges de gestion courante	126.627,81	75	Autres produits de gestion courante	47.917,00
66	Charges financières	4.150,00	76	Produits financiers	2,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	1.060,50
68	Dotations aux provisions	4.074,20	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
	TOTAL DEPENSES	1.193.110,90		TOTAL RECETTES	1.193.110,90

Section d'Investissement					
Chap	Libellé	Montant*	Chap	Libellé	Montant*
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat de fonctionnement reporté	523.393,38
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonct.	400.307,03
204	Subventions d'équipement versées	0,00	024	Atténuation de charges	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	251,00	040	Opérations d'ordre entre sections	718,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Produits des services	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8.300,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	35.591,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	108.581,71
16	Emprunts et dettes assimilées	27.204,50	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11.500,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	561.333,12	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	529.697,50	45	Opération pour compte de tiers	60.279,16
42	Opération pour compte de tiers	60.279,16			
	TOTAL DEPENSES	1.198.565,28		TOTAL RECETTES	1.198.565,28

*RAR compris

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droits commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Si l'assemblée délibérante vote par chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles doivent apparaître au compte administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20240402-2024_IV_17-

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au BP 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'élaboration du budget primitif 2024,

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2024,

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 en investissement, et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant le report ligne R002 de l'excédent de fonctionnement 2023 pour **417.143,40 €** et le report ligne R001 de l'excédent de la section d'investissement 2023 pour **523.393,38 €**,

Considérant l'équilibre du budget 2024 établi, en recettes et en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDE

Article 1 : Approuve le budget primitif 2024 par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	1.193.110,90 €	775.967,50 €
Solde d'exécution reporté 2023	-	417.143,40 €
Total fonctionnement	1.193.110,90 €	1.193.110,90 €
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	886.807,28 €	605.475,40 €
Restes à réaliser 2023	311.758,00 €	69.696,00 €
Solde d'exécution reporté 2023	-	523.397,88 €
Total investissement	1.198.565,28 €	1.198.565,28 €
TOTAL BUDGET	2.391.676,18 €	2.391.676,18 €

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

En mairie, le 04/04/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20240402-2024_IV_17-